pax christi international

Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Representation at the United Nations Office in Geneva

ANNEXE 10 TL-2782-13

PXI-DH-133
15.02.85

CIDAC 00153
Centro de Documentação
28. FEV. 1985

Commission des Droits de l'Homme
41e session - 1984
Point 9 de l'ordre-du-jour

"Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère".

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 22 novembre 1983, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté sa résolution 38/16, dans laquelle elle demandait à la Commission des Droits de l'Homme de continuer à accorder une attention spéciale aux violations des droits de l'homme, en particulier à la violation du droit à l'auto-détermination à cause d'une intervention militaire étrangère, d'une agression ou d'une occupation.

C'est la raison pour laquelle le mouvement catholique international PAX CHRISTI désire à nouveau attirer l'attention de la Commission sur la situation dans deux pays, au sujet desquels nous sommes déjà intervenus lors de la 40e session de la Commission.

LA SITUATION EN AFGANISTAN

En Afganistan, cinq ans après l'invasion soviétique, les violations massives et systématiques des droits de l'homme se poursuivent, affectant en particulier des hommes, femmes et enfants non-combattants.

En novembre 1984, le Comité Directeur de PAX CHRISTI INTERNATIONAL a consacré une session spéciale à l'étude de la question afgane. Il a été informé par des témoins dignes de foi. Lors de cette délibération, trois problèmes particulièrement graves ont été mis en relief, qui résultent de la non-reconnaissance du droit du peuple afgan à disposer de son propre destin. Dans une déclaration écrite que notre organisation soumet à la Commission pour le point 12 de l'ordre-du-jour, nous exposons les conclusions de cette délibération. A ce stade des travaux de la Commission, nous désirons mentionner les trois grands problèmes qui se posent en Afganistan du fait de l'intervention étrangère.

a) Les massacres dans les villages. Dans certains cas, il s'agit de mesures de représailles, suite à une embuscade qui a provoqué des pertes au contingent soviétique. Mais, le plus souvent, les massacres perpétrés dans les villages par les forces soviétiques et la police afgane sont des actes brutaux qui n'ont aucune utilité militaire ou relation avec la poursuite de la politique d'occupation. Il s'agit souvent de déchainements émotionnels, et d'actes de vengence et de haine.

b) Le traitement des prisonniers. Les cas de tortures sont très nombreux, les conditions de détention désastreuses. S'y ajoutent des procès expéditifs et des exécutions sommaires, par centaines.

c) Le problème des réfugiés. Environ 5 millions d'Afgans, soit un quart de la population, sont déplacés, la plupart ayant trouvé refuge au Pakistan, où chaque jour arrivent de nouveaux réfugiés.

Ces trois problèmes découlent d'une intervention étrangère qui baffoue le droit du peuple afgan à disposer de lui-même.

./.

LA SITUATION AU TIMOR ORIENTAL

Le cas du Timor Oriental est plus dramatique encore. L'occupation du territoire par les forces indonésiennes, commencée en décembre 1975, se poursuit et les nouvelles qui continuent à nous parvenir de ce pays, malgré un blocus presque total, montrent que les exactions, graves et massives, continuent à être commises à l'encontre de la population civile.

Vous le savez, les troupes d'occupation comprennent des dizaines de milliers de soldats, lourdement armés, qui ont recours à des pratiques inhumaines contre la population civile : attaques et destructions de villages, regroupement de la population, arrestations massives, utilisation de la torture, nombreuses disparitions, etc. Autant de témoignages qui attestent que les forces armées indonésiennes ne semblent pas connaître les dispositions des Conventions de Genève.

Il y a deux ans déjà, devant ce même auditoire pour ce point de l'ordre-du-jour, nous lancions un cri d'alarme en précisant que, selon nos sources, sur une population de 688'771 habitants en 1974 (recensement effectué par l'Evêché de Dili, la capitale), il manquait plus de 250'000 personnes. C'était au début 1983. Qu'est-il advenu depuis ?

Monsieur le Président,

Si nous abordons à nouveau cette question aujourd'hui, ce n'est pas à cause d'une animosité que nous aurions à l'encontre de l'Indonésie. Nous avons eu, avec les représentants de ce pays, des échanges de vues sur la question et avons pris connaissance de leurs documents. Mais leurs informations nous paraissent bien peu crédibles comparés aux témoignages, lettres et rapports que nous continuons à recevoir de l'intérieur du Timor Oriental.

Les arguments présentés par le Gouvernement indonésien sont bien éloignés de la réalité.

On nous dit que la population du Timor Oriental a pu exercer son droit à l'auto-détermination et qu'elle a opté pour l'annexion. Mais, la communauté internationale peut-elle raisonnablement accorder une valeur à une consultation organisée par un occupant, qui depuis 9 ans ferme hermétiquement tous les accès au pays ? D'ailleurs, que signifie l'auto-détermination pour un peuple chassé de ses terres et dont la culture, la langue et les traditions sont progressivement détruites ?

On nous dit que les forces armées respectent les droits de l'homme et qu'il n'y a pas de violations des droits de l'homme. Mais, connaissez-vous dans le monde, une situation de belligérance dans une zone peuplée qui ne provoque pas des victimes innocentes au sein de la population civile ? Un si fort contingent militaire, utilisant tanks, avions, hélicoptères, bombardant des agglomérations, peut-il vraiment détruire uniquement les forces de l'adversaire ? Et, enfin, les documents publiés concernant les manuels pour les forces armées sur l'emploi de la torture, ont-ils été inventés de toute pièce par des organismes soucieux de déstabiliser l'Etat indonésien ?

On nous dit aussi que la résistance des Timorais a été écrasée et que seuls subsistent encore quelques "terroristes qui terrorisent la population civile". Mais, dans ce cas, comment expliquer la nécessité de maintenir un si fort contingent militaire ?

Notre organisation estime le moment venu pour la communauté internationale pour intervenir avant qu'il ne soit vraiment trop tard. Ce n'est pas par les armes qu'un tel conflit peut se régler, mais autour de la

./..

table de négociation. Une négociation qui doit inclure toutes les parties au conflit, y-compris le FRETILIN, puisqu'il s'agit du droit à l'auto-détermination et qu'un tel processus ne saurait se limiter à des pourparlers entre la puissance coloniale et l'actuel occupant.

Monsieur le Président,

La situation au Timor Oriental ressemble de plus en plus à un génocide. La conscience internationale devrait interpeller cette Commission et les autorités indonésiennes pour prendre le plus rapidement possible des mesures susceptibles de mettre fin à cette agonie d'un peuple : s'il n'y a vriament aucun problème, que l'on ouvre les portes, que l'on renonce au blocus, que l'on permette aux agences d'entraide et au CICR à exercer toutes leurs activités, sans restrictions.

De telles mesures nous semblent mieux appropriées que celles actuellement menées par les autorités indonésiennes : d'une part, l'organisation de visites soigneusement encadrées de personnalités internationales, dont les déclarations seront déformées ou amplifiées, d'autre part, l'utilisation de soi-disants propos tenus par des responsables religieux dans des conditions d'ailleurs extrèmement difficiles. A ce sujet, permettez-moi de rapporter ici que j'ai personnellement connu bien des cas similaires de soi-disantes déclarations faites par des responsables religieux dans des situations d'oppression, notamment lors de mes missions d'enquête en Amérique Centrale. Faut-il vraiment profiter à ce point de la situation de terreur et de faiblesse des gens pour propager un message qui est de toute évidence faux et nul ?

Monsieur le Président,

Nous espérons que la présente session de la Commission des Droits de l'Homme entrera dans l'histoire comme ayant su prendre ses responsabilités, aussi douloureuses soient-elles, et n'apparaîtra pas, aux générations suivantes, comme complice d'un génocide qui peut encore être évité.

Adrien-Claude Zoller
Représentant de Pax Christi International.

Genève, le 15 février 1985